



## COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

-----  
Affiché le 20 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 15 juillet à 18 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes Jean Lurçat – Avenue de Bonnevaux – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Fouad EL M'KHANTER, Mme Elisabeth DELAGE, M. Gilbert DALLERAC, Mme Françoise PYBOT, M. Gilles BAYART, Mme Maïram Sy, Mme Sana AABIBOU, M. Jean-Michel JOSSO, M. Mehdi MEJERI, M. Joël NOLLEAU, Mme Claude MASURE, M. Mostefa GHENAÏM, Mme Nathalie PABOUDJIAN, Mme Paola LEROY, M. Dramane KEITA, Mme Virginie TARTARIN, Mme Emmanuelle ROYERE, M. Patrick JULISSON, Mme Kadiatou LY, M. Franck COENNE, Mme Sabah AÏD, M. Joseph ZOGBA, Mme Fatos KEBELI, M. Olivier SIGMAN, M. Mathieu HILLAIRE, Mme Aline GARNIER, M. Maxime MARCELIN, Mme Camille BINET-DÉZERT, M. Jacques CORBEL, Mme Clotilde DOUARD, M. Tarik MEZIANE, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Gérard HÉBERT représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU

SECRETARE DE SEANCE : Mme Françoise PYBOT

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL N° 41 DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2020**

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 6 abstentions (Mme Douard, M. Meziane, M. Hillaire, Mme Garnier, M. Marcelin, Mme Binet-Dézert) et 1 « ne prenant pas part au vote » (M. Corbel) approuve le procès-verbal n° 41 de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2020.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL N° 42 DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2020**

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 8 abstentions (Mme Douard, M. Meziane, Mme Tran Quoc Hung, M. Hillaire, Mme Garnier, M. Marcelin, Mme Binet-Dézert, M. Corbel) approuve le procès-verbal n° 41 de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2020.

#### **1. Délégation de pouvoir de certaines attributions du Conseil municipal au Maire**

Le Conseil municipal, par 26 voix pour et 8 voix contre (Mme Douard, M. Meziane, Mme Tran Quoc Hung, M. Hillaire, Mme Garnier, M. Marcelin, Mme Binet-Dézert, M. Corbel), délègue à Monsieur le Maire l'ensemble des matières prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT, dans les conditions et limites définies, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer l'évolution des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites de l'inflation constatée depuis leur précédente fixation et le cas échéant de créer les tarifs pour des droits nouveaux dans la limite de 100 € par unité de facturation,

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les

opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Les nouveaux financements contractés dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la circulaire du 25 juin 2010.

Le Maire reçoit délégation afin de contracter :

**A-Des instruments de couverture des risques de taux:**

Ces instruments pourront être des contrats:

- d'échanges de taux d'intérêts ou SWAP
- et/ou d'accords de taux futurs ou FRA
- et/ou de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD
- et/ou de garantie de taux plafond ou CAP
- et/ou de garantie de taux plancher ou FLOOR
- et/ou de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR.

Le Conseil municipal autorise des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou les refinancements à contracter au cours du mandat.

Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- Euribor (de 1 semaine à 12 mois)
- Eonia et ses dérivés (T4M, TAG 1 à 12 mois, TAM)
- CMS 1 à 30 ans publié sur les marchés « Zone Euro »
- TEC 1 à 20 ans
- Inflation européenne et française
- Livret A ou LEP

Pour la réalisation de ces opérations il est procédé dans la mesure du possible à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

Le Conseil municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire et l'autorise :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- A résilier l'opération arrêtée
- A signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents

## **B-Des produits de financement :**

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée et qui pourront être :

- Des emprunts obligataires,
- Et/ou des emprunts classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration,
- Et/ou des emprunts à barrière
- Et/ou des emprunts avec effet de levier maximum de 3

Le Conseil municipal autorise les produits de financement pour les montants annuels maximum inscrits aux budgets.

La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunt pourront être :

- Euribor (de 1 semaine à 12 mois)
- Eonia et ses dérivés (T4M, TAG 1 à 12 mois, TAM)
- CMS 1 à 30 ans publié sur les marchés « Zone Euro »
- TEC 1 à 20 ans
- Inflation européenne et française
- Livret A ou LEP

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé dans la mesure du possible à la mise en concurrence de deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à M. le Maire et l'autorise :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- A résilier l'opération arrêtée,
- A signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- A définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations, sans intégration de la soulte,

Et notamment pour les réaménagements de la dette :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

- Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et l'ensemble des zones d'urbanisation future.
- La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence du Conseil municipal.
- Le droit de préemption délégué au Maire ne pourra s'exercer par ce dernier que dans la limite d'un montant d'acquisition ne pouvant excéder 800 000 €. Au-delà de cette somme, le Conseil municipal restera compétent,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, dans tous les litiges intéressant la commune pendant toute la durée du mandat ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages n'est pas pris en charge par l'assureur de la Ville ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 4 000 000 € maximum ;

La consultation doit se faire dans la mesure du possible sur la base de deux propositions présentant toutes les conditions (indice, marge, commissions diverses).

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

- La délégation au Maire s'exercera dans le cadre de la délibération du Conseil municipal en vigueur délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumis au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou organismes publics l'attribution de toutes les subventions possibles au taux le plus élevé

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes :

- Travaux soumis à déclaration préalable et ne créant pas de surface de plancher.
- Édification d'une surface de plancher inférieure à 300m<sup>2</sup>. Au-delà de cette surface le Conseil municipal reste compétent.
- Aménagement des ERP de 5ème catégorie et des locaux administratifs d'une surface de plancher inférieure à 300m<sup>2</sup>. Au-delà de cette surface le Conseil municipal reste compétent.
- Démolition d'une surface de plancher inférieure à 300m<sup>2</sup>. Au-delà de cette surface le Conseil municipal reste compétent.

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

De même, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Il est précisé que lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, le Maire devra rendre compte des décisions.

## **2. Fixation du nombre des représentants de la commune devant siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Conseil municipal, à l'unanimité fixe à huit le nombre de représentants de la Commune qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

### **3. Election des représentants de la commune devant siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des huit représentants au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à bulletins secrets. Trois listes ont été déposées à savoir :

<b>Liste Ensemble on fait tellement plus :</b>	<b>Liste Etampes en Commun :</b>	<b>Liste une Equipe s'Engage pour Etampes :</b>
Franck MARLIN (26 voix)	Aline GARNIER (5 voix)	Isabelle TRAN QUOC HUNG (3 voix)
Gilbert DALLERAC (26 voix)	Jacques CORBEL (5 voix)	
Françoise PYBOT (26 voix)	Camille BINET-DEZERT (5 voix)	
Maïram SY (26 voix)	Mathieu HILLAIRE (5 voix)	
Claude MASURE (26 voix)		
Sabah AÏD (26 voix)		

#### **Sont proclamés élus :**

Franck MARLIN  
Gilbert DALLERAC  
Françoise PYBOT  
Maïram SY  
Claude MASURE  
Sabah AÏD  
Aline GARNIER  
Isabelle TRAN QUOC HUNG

### **4. Fixation du nombre des représentants de la commune devant siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles**

La liste « Etampes en Commun » propose un amendement relatif au point n° 4 de l'ordre du jour et souhaite rajouter dans la délibération le texte suivant : « de fixer à 9 le nombre » est remplacé par « de fixer au nombre de 9 titulaires et 9 suppléants ».

Le Conseil municipal, par 8 voix pour et 26 voix contre (M. Marlin, Mme Girardeau, M. El M'Khanter, Mme Delage, M. Dallerac, Mme Pybot, M. Bayart, Mme Sy, M. Hébert, Mme Aabibou, M. Josso, Mme Tartarin, M. Mejeri, M. Nolleau, Mme Masure, M. Ghenaïm, Mme Paboudjian, Mme Leroy, M. Keïta, Mme Royere, M. Julisson, Mme Ly, M. Coenne, Mme Aïd, Mme Kebeli, M. Sigman) rejette l'amendement présenté par la liste « Etampes en Commun » pour le point n° 4 de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour et 8 voix contre (Mme Douard, M. Meziane, Mme Tran Quoc Hung, M. Hillaire, Mme Garnier, M. Marcelin, Mme Binet-Dézert, M. Corbel), fixe à neuf le nombre de représentants de la Commune devant siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, sans excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale.

#### **Arrivée de M. Zogba à 18h40**

### **5. Election des représentants de la commune devant siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles**

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des neuf représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à bulletins secrets. 8 élus n'ont pas pris part au vote (Mme Douard, M. Meziane, Mme Tran Quoc Hung, M. Hillaire, Mme Garnier, M. Marcelin, Mme Binet-Dézert, M. Corbel). Une liste a été déposée à savoir :

**Liste Ensemble on fait tellement plus :**  
Marie-Claude GIRARDEAU (27 voix)  
Emmanuelle ROYERE (27 voix)  
Paola LEROY (27 voix)  
Sabah AÏD (27 voix)  
Joël NOLLEAU (27 voix)  
Fatos KEBELI (27 voix)  
Fouad EL M'KHANTER (27 voix)  
Nathalie PABOUDJIAN (27 voix)

Maïram SY (27 voix)

**Sont proclamés élus :**

Marie-Claude GIRARDEAU  
Emmanuelle ROYERE  
Paola LEROY  
Sabah AÏD  
Joël NOLLEAU  
Fatos KEBELI  
Fouad EL M'KHANTER  
Nathalie PABOUDJIAN  
Maïram SY

**6. Election des délégués pour siéger au sein des différents établissements et organismes extérieurs**

La liste « Etampes en Commun » propose un amendement relatif au point n° 6 de l'ordre du jour et souhaite rajouter dans la délibération le texte suivant : « demande aux candidats élus de produire un compte-rendu des réunions auxquelles ils assisteront, qui sera présenté annuellement en séance plénière du Conseil municipal ».

Le Conseil municipal, par 5 voix pour, 3 abstentions (Mme Douard, M. Meziane, Mme Tran Quoc Hung) et 27 voix contre (M. Marlin, Mme Girardeau, M. El M'Khanter, Mme Delage, M. Dallerac, Mme Pybot, M. Bayart, Mme Sy, M. Hébert, Mme Aabibou, M. Josso, Mme Tartarin, M. Mejeri, M. Nolleau, Mme Masure, M. Ghenaïm, Mme Paboudjian, Mme Leroy, M. Keïta, Mme Royere, M. Julisson, Mme Ly, M. Coenne, Mme Aïd, M. Zogba, Mme Kebeli, M. Sigman) rejette l'amendement présenté par la liste « Etampes en Commun » pour le point n° 6 de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal a procédé, pour la durée du mandat, à l'élection des représentants devant siéger au sein de différents établissements et organismes, et a désigné :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GUETTARD
<b>Membre titulaire</b>
S.AABIBOU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE GUINETTE
<b>Membre titulaire</b>
S.AÏD

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MARIE-CURIE
<b>Membre titulaire</b>
K.LY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCCE GEOFFROY SAINT- HILAIRE
<b>Membre titulaire</b>
G.DALLERAC

CONSEIL D'ADMINISTRATION LYCEE NELSON MANDELA
<b>Membre titulaire</b>
M.GHENAÏM

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE
<b>Membre</b>
F.MARLIN

Conseil d'Etablissement MAS la Beauceraie
<b>Membre</b>
E. DELAGE

MISSION LOCALE
<b>Membre</b>
F.EL M'KHANTER

CONSEIL DE VIE SOCIALE EHPAD Maison de retraite "Paul FENOLL"
<b>Membre</b>
G.DALLERAC

CONSEIL DE VIE SOCIALE USLD DU CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE
<b>Membre</b>
F.PYBOT

CONSEIL D'ADMINISTRATION ASSOCIATION LES BOUTONS D'OR
<b>Membre</b>
E.DELAGE

CONSEIL D'ETABLISSEMENT IME LA FEUILLERAIE
<b>Membre</b>
E.DELAGE

CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE SAINT-JOSEPH (EPHAD)
<b>Membre</b>
S.AÏD

CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU SHVS KOENIGSWARTER
<b>Membre</b>
E.DELAGE

CONSEIL D'ADMINISTRATION ASSOCIATION AAPISE
<b>Membre titulaire</b>
E.DELAGE
<b>Membre suppléant</b>
C.MASURE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE France
<b>Membre</b>
G.HEBERT

CONSEILLER CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE
<b>Membre</b>
G.DALLERAC

## **7. Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d’Energie du Grand Etampois (SIEGE)**

Le Conseil municipal a procédé à l’élection d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant devant siéger au Syndicat Intercommunal d’Energie du Grand Etampois (SIEGE), à bulletins secrets. N’ont pas participé au vote 3 Conseillers municipaux (Mme Douard, M. Meziane, Mme Tran Quoc Hung). Deux listes ont été déposées à savoir :

### **Liste Ensemble on fait tellement plus :**

Titulaire : Franck MARLIN (27 voix)  
Suppléant : Joël NOLLEAU (27 voix)

### **Liste Etampes en Commun :**

Titulaire : Maxime MARCELIN (5 voix)  
Suppléant : Aline GARNIER (5 voix)

### **Sont proclamés élus :**

Titulaire : Franck MARLIN  
Suppléant : Joël NOLLEAU

## **8. Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d’Assainissement et de Réseaux d’Eau (SIARE)**

Le Conseil municipal a procédé à l’élection de sept représentants titulaires et de cinq représentants suppléants devant siéger au Syndicat Intercommunal d’Assainissement et de Réseaux d’Eau (SIARE), à bulletins secrets. N’ont pas participé au vote 3 Conseillers municipaux (Mme Douard, M. Meziane, Mme Tran Quoc Hung). Deux listes ont été déposées à savoir :

### **Liste Ensemble on fait tellement plus :**

#### **Membres Titulaires :**

Franck MARLIN (27 voix)  
Jean-Michel JOSSO (27 voix)  
Claude MASURE (27 voix)  
Elisabeth DELAGE (27 voix)  
Franck COENNE (27 voix)  
Olivier SIGMAN (27 voix)  
Françoise PYBOT (27 voix)

#### **Membres Suppléants :**

Mostefa GHENAÏM (27 voix)  
Sana AABIBOU (27 voix)  
Paola LEROY (27 voix)  
Nathalie PABOUDJIAN (27 voix)  
Maïram SY (27 voix)

### **Liste Etampes en Commun :**

#### **Membres Titulaires :**

Mathieu HILLAIRE (5 voix)  
Aline GARNIER (5 voix)  
Maxime MARCELIN (5 voix)  
Camille BINET-DEZERT (5 voix)  
Jacques CORBEL (5 voix)

### **Sont proclamés élus :**

#### **Membres Titulaires :**

Franck MARLIN  
Jean-Michel JOSSO  
Claude MASURE  
Elisabeth DELAGE  
Franck COENNE  
Olivier SIGMAN  
Françoise PYBOT

#### **Membres Suppléants :**

Mostefa GHENAÏM  
Sana AABIBOU  
Paola LEROY  
Nathalie PABOUDJIAN  
Maïram SY

## **9. Création des commissions municipales, fixation du nombre des représentants et élection des membres devant siéger au sein des commissions municipales**

La liste « Etampes en Commun » propose un amendement relatif au point n° 9 de l'ordre du jour et souhaite rajouter dans la délibération les textes suivants : « 4 commissions est remplacé par 5 commissions », « il est procédé à la création d'une commission supplémentaire : la commission éthique de recrutement : veille, conformément à l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, à l'égal accès aux emplois publics, sans autre distinction que celle du talent et des compétences ; contrôle l'absence de favoritisme ou népotisme dans le recrutement des agents municipaux ; rend transparent la liste des agents recrutés et les critères de recrutement ; contrôle les casiers judiciaires, de sorte qu'ils soient, conformément à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, compatibles avec l'exercice des fonctions d'agents municipaux »

Le Conseil municipal, par 8 voix pour et 27 voix contre (M. Marlin, Mme Girardeau, M. El M'Khanter, Mme Delage, M. Dallerac, Mme Pybot, M. Bayart, Mme Sy, M. Hébert, Mme Aabibou, M. Josso, Mme Tartarin, M. Mejeri, M. Nolleau, Mme Masure, M. Ghenaïm, Mme Paboudjian, Mme Leroy, M. Keïta, Mme Royere, M. Julisson, Mme Ly, M. Coenne, Mme Aïd, M. Zogba, Mme Kebeli, M. Sigman) rejette l'amendement présenté par la liste « Etampes en Commun » pour le point n° 9 de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée les commissions suivantes :

- Commission de Stratégie financière et fonctions support
- Commission Politique de la Ville et des Quartiers
- Commission Développement Durable et Préservation de l'Identité Rurale
- Commission des Services à la Population

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 10 le nombre de membres des commissions dont 7 sièges à la liste « Ensemble on fait tellement plus », 2 sièges à la liste « Etampes en commun » et 1 siège à la liste « Une équipe s'engage pour Etampes »

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres des dites commissions, à main levée.

Sont proclamés élus à l'unanimité :

### **Commission de stratégie financière et fonctions support :**

Gilles BAYART  
Gérard HÉBERT  
Medhi MEJERI  
Marie-Claude GIRARDEAU  
Joseph ZOGBA  
Kadiatou LY  
Patrick JULISSON  
Mathieu HILLAIRE  
Maxime MARCELIN  
Clotilde DOUARD

### **Commission de la Politique de la Ville et des quartiers :**

Fouad EL M'KHANTER  
Jean-Michel JOSSO  
Gérard HÉBERT  
Mostefa GHENAÏM  
Gilles BAYART  
Marie-Claude GIRARDEAU  
Sana AABIBOU  
Aline GARNIER  
Jacques CORBEL  
Clotilde DOUARD

### **Commission de développement durable et préservation de l'identité rurale :**

Joël NOLLEAU  
Franck COENNE  
Dramane KEÏTA  
Emmanuelle ROYERE  
Mehdi MEJERI  
Virginie TARTARIN  
Claude MASURE  
Camille BINET-DEZERT  
Mathieu HILLAIRE  
Tarik MEZIANE

### **Commission des services à la population :**

Françoise PYBOT  
Gilbert DALLERAC  
Maïram SY  
Virginie TARTARIN  
Olivier SIGMAN  
Elisabeth DELAGE  
Emmanuelle ROYERE  
Aline GARNIER  
Jacques CORBEL  
Isabelle TRAN QUOC HUNG

## **10. Création de la Commission d'Appel d'Offres et élection de ses représentants**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée la Commission d'Appel d'Offres. Le Conseil municipal procède à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à bulletins secrets. N'ont pas participé au vote 3 Conseillers municipaux (Mme Douard, M. Meziane, Mme Tran Quoc Hung). Deux listes ont été déposées à savoir :

#### **Liste Ensemble on fait tellement plus :**

##### **Membres Titulaires :**

Marie-Claude GIRARDEAU (27 voix)  
Jean-Michel JOSSO (27 voix)  
Elisabeth DELAGE (27 voix)  
Mostefa GHENAÏM (27 voix)

##### **Membres suppléants :**

Gilbert DALLERAC (27 voix)  
Gérard HÉBERT (27 voix)  
Sana AABIBOU (27 voix)  
Joël NOLLEAU (27 voix)

#### **Liste Etampes en Commun :**

##### **Membres Titulaires :**

Jacques CORBEL (5 voix)  
Aline GARNIER (5 voix)

##### **Membres suppléants :**

Mathieu HILLAIRE (5 voix)  
Maxime MARCELIN (5 voix)

#### **Sont proclamés élus :**

##### **Membres Titulaires :**

Marie-Claude GIRARDEAU  
Jean-Michel JOSSO  
Elisabeth DELAGE  
Mostefa GHENAÏM  
Jacques CORBEL

##### **Membres suppléants :**

Gilbert DALLERAC  
Gérard HÉBERT  
Sana AABIBOU  
Joël NOLLEAU  
Mathieu HILLAIRE

## 11. Création de la Commission de Délégation de Service Public et élection de ses représentants

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée la Commission de Délégation de Service Public. Le Conseil municipal procède à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à bulletins secrets. N'ont pas participé au vote 3 Conseillers municipaux (Mme Douard, M. Meziane, Mme Tran Quoc Hung). Deux listes ont été déposées à savoir :

### Liste Ensemble on fait tellement plus :

#### **Membres Titulaires :**

Marie-Claude GIRARDEAU (27 voix)  
Jean-Michel JOSSO (27 voix)  
Elisabeth DELAGE (27 voix)  
Mostefa GHENAÏM (27 voix)

#### **Membres suppléants :**

Gilbert DALLERAC (27 voix)  
Gérard HÉBERT (27 voix)  
Sana AABIBOU (27 voix)  
Joël NOLLEAU (27 voix)

### Liste Etampes en Commun :

#### **Membres Titulaires :**

Jacques CORBEL (5 voix)  
Aline GARNIER (5 voix)

#### **Membres suppléants :**

Camille BINET-DEZERT (5 voix)  
Maxime MARCELIN (5 voix)

### Sont proclamés élus :

#### **Membres Titulaires :**

Marie-Claude GIRARDEAU  
Jean-Michel JOSSO  
Elisabeth DELAGE  
Mostefa GHENAÏM  
Jacques CORBEL

#### **Membres suppléants :**

Gilbert DALLERAC  
Gérard HÉBERT  
Sana AABIBOU  
Joël NOLLEAU  
Camille BINET-DEZERT

## 12. Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et élections de ses représentants

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Le Conseil municipal procède à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à bulletins secrets. N'ont pas participé au vote 3 Conseillers municipaux (Mme Douard, M. Meziane, Mme Tran Quoc Hung). Deux listes ont été déposées à savoir :

### Liste Ensemble on fait tellement plus :

#### **Membres Titulaires :**

Marie-Claude GIRARDEAU (27 voix)  
Jean-Michel JOSSO (27 voix)  
Elisabeth DELAGE (27 voix)  
Mostefa GHENAÏM (27 voix)

#### **Membres suppléants :**

Gilbert DALLERAC (27 voix)  
Gérard HÉBERT (27 voix)  
Sana AABIBOU (27 voix)  
Joël NOLLEAU (27 voix)

### Liste Etampes en Commun :

#### **Membres Titulaires :**

Jacques CORBEL (5 voix)  
Aline GARNIER (5 voix)

#### **Membres suppléants :**

Camille BINET-DEZERT (5 voix)  
Maxime MARCELIN (5 voix)

**Sont proclamés élus :**

**Membres Titulaires :**

Marie-Claude GIRARDEAU  
Jean-Michel JOSSO  
Elisabeth DELAGE  
Mostefa GHENAÏM  
Jacques CORBEL

**Membres suppléants :**

Gilbert DALLERAC  
Gérard HÉBERT  
Sana AABIBOU  
Joël NOLLEAU  
Camille BINET-DEZERT

### **13. Création de la Commission Communale pour l'Accessibilité**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée la Commission Communale pour l'accessibilité et fixe le nombre de représentants de la façon suivante : 5 représentants de la Commune, 2 représentants du C.C.A.S et 2 personnes représentant les associations d'handicapés.

### **14. Constitution d'un groupe de travail relatif au règlement intérieur du Conseil municipal**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée un groupe de travail relatif au règlement intérieur et fixe à 8 le nombre de membres de ce groupe de travail comme suit :

- 6 représentants de la liste « Ensemble on fait tellement plus »
- 1 représentant de la liste « Etampes en commun »
- 1 représentant de la liste « une équipe s'engage pour Etampes »

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres dudit groupe de travail, à main levée.

**Sont proclamés élus, à l'unanimité :**

Fouad EL M'KHANTER  
Gilles BAYART  
Paola LEROY  
Maïram SY  
Kadiatou LY  
Olivier SIGMAN  
Mathieu HILLAIRE  
Tarik MEZIANE

### **15. Election des représentants de la commune devant siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le Conseil municipal procède à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, à bulletins secrets. Deux listes ont été déposées à savoir :

**Liste Ensemble on fait tellement plus :**

**Membre Titulaire :**

Gilles BAYART (27 voix)

**Membre suppléant :**

Fouad EL M'KHANTER (27 voix)

**Liste Etampes en Commun :**

**Membre Titulaire :**

Mathieu HILLAIRE (5 voix)

**Membre suppléant :**

Camille BINET-DEZERT (5 voix)

Bulletins blancs : 3

**Sont proclamés élus :**

**Membre Titulaire :**

Gilles BAYART

**Membre suppléant :**

Fouad EL M'KHANTER

## **16. Election de deux représentants de la Ville d'Etampes pour siéger au sein du collège « collectivités territoriales » de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la zone industrielle Sud Essor**

Le Conseil municipal procède à l'élection de deux représentants pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la zone industrielle Sud Essor, à bulletins secrets. Deux listes ont été déposées à savoir :

**Liste Ensemble on fait tellement plus :**

**Membre Titulaire :**

Joël NOLLEAU (27 voix)

**Membre suppléant :**

Gérard HÉBERT (27 voix)

**Liste Etampes en Commun :**

**Membre Titulaire :**

Camille BINET-DEZERT (5 voix)

**Membre suppléant :**

Maxime MARCELIN (5 voix)

Bulletins blancs : 3

**Sont proclamés élus :**

**Membre Titulaire :**

Joël NOLLEAU

**Membre suppléant :**

Gérard HÉBERT

## **17. Désignation des membres à la commission d'aménagement – ANRU Guinette**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée la commission spécifique d'aménagement ANRU Guinette, au sens de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, chargée d'émettre un avis sur les candidatures. Le Conseil municipal procède à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, à bulletins secrets. N'ont pas participé au vote 3 Conseillers municipaux (Mme Douard, M. Meziane, Mme Tran Quoc Hung). Deux listes ont été déposées à savoir :

**Liste Ensemble on fait tellement plus :**

**Membres Titulaires :**

Fouad EL M'KHANTER (27 voix)

Gérard HÉBERT (27 voix)

Mostefa GHENAÏM (27 voix)

Sana AABIBOU (27 voix)

**Membres suppléants :**

Patrick JULISSON (27 voix)

Maïram SY (27 voix)

Paola LEROY (27 voix)

Mehdi MEJERI (27 voix)

**Liste Etampes en Commun :**

**Membres Titulaires :**

Mathieu HILLAIRE (5 voix)

Aline GARNIER (5 voix)

**Membres suppléants :**

Camille BINET-DEZERT (5 voix)

Maxime MARCELIN (5 voix)

**Sont proclamés élus :**

**Membres Titulaires :**

Fouad EL M'KHANTER  
Gérard HÉBERT  
Mostefa GHENAÏM  
Sana AABIBOU  
Mathieu HILLAIRE

**Membres suppléants :**

Patrick JULISSON  
Maïram SY  
Paola LEROY  
Mehdi MEJERI  
Camille BINET-DEZERT

**18. Examen des délégations et des décisions du Maire en l'application de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020**

Ce point est reporté et sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal.

**19. Emplois de collaborateur de Cabinet du Maire**

Le Conseil municipal, par 27 voix pour et 8 voix contre (Mme Douard, M. Meziane, Mme Tran Quoc Hung, M. Hillaire, Mme Garnier, M. Marcelin, Mme Binet-Dézert, M. Corbel) décide d'inscrire au tableau des emplois deux postes de collaborateur de cabinet, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats des collaborateurs de cabinet ainsi que tous les documents s'y rapportant, précise que les crédits nécessaires à ce recrutement, dans le cadre et les limites fixées par l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, sont inscrits au chapitre 012, charges de personnel, du budget communal, prévoit, en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité) que les collaborateurs de cabinet conservent à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

**20. Régime indemnitaire des élus locaux**

La liste « Etampes en Commun » propose un amendement relatif au point n° 20 de l'ordre du jour et souhaite rajouter dans la délibération le texte suivant : « considérant l'article 94 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 donnant la possibilité de moduler les indemnités allouées aux membres du Conseil municipal en fonction de leur participation effective aux séances plénières, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, dans les conditions fixées par le règlement intérieur à venir : de réduire l'indemnité des élus proportionnellement à leur taux d'absence, dans la limite de 50 % des indemnités des élus ».

Le Conseil municipal, par 8 voix pour et 27 voix contre (M. Marlin, Mme Girardeau, M. El M'Khanter, Mme Delage, M. Dallerac, Mme Pybot, M. Bayart, Mme Sy, M. Hébert, Mme Aabibou, M. Josso, Mme Tartarin, M. Mejeri, M. Nolleau, Mme Masure, M. Ghenaïm, Mme Paboudjian, Mme Leroy, M. Keïta, Mme Royere, M. Julisson, Mme Ly, M. Coenne, Mme Aid, M. Zogba, Mme Kebeli, M. Sigman) rejette l'amendement présenté par la liste « Etampes en Commun » pour le point n° 4 de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour et 8 voix contre (Mme Douard, M. Meziane, Mme Tran Quoc Hung, M. Hillaire, Mme Garnier, M. Marcelin, Mme Binet-Dézert, M. Corbel) fixe l'enveloppe globale conformément aux taux maximum autorisés par les articles L 2123-20 et suivants du CGCT, procède à la répartition de cette enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-après, décide du versement des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués à compter de la date de leur désignation, décide du versement des indemnités à compter de la date d'installation du Conseil pour l'ensemble des Conseillers municipaux.

Indemnité de fonctions	% de l'indice brut terminal en vigueur	Indemnité maximale mensuelle brute en €	Crédit global annuel hors majorations
<b>Maire</b>	90,00%	<b>3 500,46</b>	<b>42 005,52</b>
Adjoint	12,64%	491,62	5 899,44
<b>Total pour 10 adjoints</b>		<b>4 916,20</b>	<b>58 994,40</b>
Conseiller municipal délégué	16,15%	628,14	7 537,68
<b>Total pour 10 Conseillers municipaux délégués</b>		<b>6 281,40</b>	<b>75 376,80</b>
Conseiller municipal	3,00%	116,68	1 400,16
<b>Total pour 14 Conseillers municipaux</b>		<b>1 633,52</b>	<b>19 602,24</b>
Enveloppe maximum des indemnités du Maire, des Adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux		<b>16 331,58</b>	<b>195 978,96</b>

## 21. Indemnités des élus locaux : application des critères de commune chef-lieu d'arrondissement et bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine

Le Conseil municipal, par 27 voix pour et 8 voix contre (Mme Douard, M. Meziane, Mme Tran Quoc Hung, M. Hillaire, Mme Garnier, M. Marcelin, Mme Binet-Dézert, M. Corbel) majore les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints à hauteur de 20 % en qualité de commune chef-lieu d'arrondissement et de commune attributaire de la DSU, impute la dépense afférente à la majoration d'indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, sur les crédits inscrits au budget communal chapitre 65 et procède à l'application des majorations comme indiqué dans le tableau ci-après.

Indemnité de fonctions	taux voté hors majoration	Indemnité mensuelle brute	Crédit global annuel hors majorations	Taux avec majoration DSU	Indemnité mensuelle brute DSU	Majoration chef-lieu d'arrondissement 20% du taux de base voté	Indemnité mensuelle brute après majoration	crédit global après majoration
<b>Maire</b>	<b>90,00%</b>	<b>3 500,46 €</b>	<b>42 005,52 €</b>	<b>110,00%</b>	<b>4 278,34 €</b>	<b>700,09 €</b>	<b>4 978,43 €</b>	<b>59 741,18 €</b>
Adjoint	12,64%	491,62 €	5 899,44 €	16,85%	655,49 €	98,32 €	753,82 €	9 045,81 €
<b>Total pour 10 adjoints</b>		<b>4 916,20 €</b>	<b>58 994,40 €</b>		<b>6 554,94 €</b>	<b>983,24 €</b>	<b>7 538,18 €</b>	<b>90 458,11 €</b>
Conseiller municipal délégué	16,15%	628,14 €	7 537,68 €			125,63 €	753,77 €	9 045,21 €
<b>Total pour 10 Conseillers municipaux délégués</b>		<b>6 281,40 €</b>	<b>75 376,80 €</b>			<b>1 256,28 €</b>	<b>7 537,68 €</b>	<b>90 452,11 €</b>
Conseiller municipal	3,00%	116,68 €	1 400,16 €				116,68 €	1 400,16 €
<b>Total pour 14 Conseillers municipaux</b>		<b>1 633,52 €</b>	<b>19 602,24 €</b>				<b>1 633,52 €</b>	<b>19 602,24 €</b>
<b>Enveloppe totale</b>		<b>16 331,58 €</b>	<b>195 978,96 €</b>				<b>21 687,80 €</b>	<b>260 253,65 €</b>

## 22. Formation des élus locaux

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce sur le droit à une formation aux fonctions des élus,

dans les seules limites fixées par les lois et décrets en vigueur et d'inscrire la dépense correspondante au budget communal, chapitre 65, autres charges de gestion courante.

### **23. Regroupement des collèges électoraux Ville d'Etampes, Centre Communal d'Action Sociale, Caisse des Ecoles pour les élections aux organismes paritaires**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien d'un Comité Technique, d'une Commission Administrative Paritaire et d'un Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de travail communs pour les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles.

### **24. Fixation de la composition du Comité technique**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité et décide le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

### **25. Fixation de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité et décide le maintien du paritarisme numérique au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

### **Point sur table : retrait de la délibération n°VI-DEL-2020-012 du 26 février 2020 relative au transfert des excédents 2019 de la Ville à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE) dans le cadre de la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement**

Le Conseil municipal, par 27 voix pour et 8 voix contre (Mme Douard, M. Meziane, Mme Tran Quoc Hung, M. Hillaire, Mme Garnier, M. Marcelin, Mme Binet-Dézert, M. Corbel) retire la délibération n°VI-DEL-2020-012 relative au transfert des excédents 2019 de la ville à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE) dans le cadre de la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement.

La séance est levée à 23h50.